M. Renard (Louis-Léon) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Deux protestations sont jointes aux dossier. L'une est anonyme et ne contient que des allégations vagues et sans preuves; l'autre est signée de deux électeurs. Les faits qu'elle contient sont loin d'avoir une importance telle qu'ils peuvent vicier l'élection. M. Renard (Louis-Léon) ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 8º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 8e bureau sont adoptées. — M. Léon Renard est admis.)

M. Albin Rozet, rapporteur. — Département de la Meuse, arrondissement de Barle-Duc, circonscription unique.

Les élections des 22 septembre et 6 octobre ont donné les résultats suivants, d'après les procès-verbaux des commissions de recensement:

1er tour de scrutin (22 septembre).

Nombre d'électeurs inscrits, 22,243, dont le quart est de 5,561. Nombre des votants, 17,718. Bulletins blancs et nuls à déduire, 899. Suffrages exprimés, 16,819. Majorité absolue, 8,410.

Ont obtenu:

MM.	Paul-Jules Develle, dé-		
	puté sortant	8.082	voix.
	Madelin		
	Hurel		
	Sieffert		_

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au 1er tour, il a dû être procédé à un 2e tour de scrutin dont voici les résultats :

2º tour de scrutin (6 octobre).

Nombre d'électeurs inscrits, 22,243. Nombre des votants, 17,907.

Nombre des suffrages exprimés, 17,597. M. Paul-Jules Develle a été proclamé député, ayant obtenu 10,310 voix.

Les autres suffrages se sont répartis entre:

M. Madelin, 7286 voix, Et M. Sieffert, 1 voix.

Divers bulletins nuls ou voix perdues,

316.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Jules Develle, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7e bureau sont adoptées. - M. Jules Develle est admis.)

M. Léon Renard, rapporteur. - Département du Nord, arrondissement d'Avesnes. 3° circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 15,606, dont le quart est de 3,902.

Nombre des votants, 12,200. Bulletins blancs et nuls à déduire, 110. Suffrages exprimés, 12,090, dont la majorité absolue est de 6,046.

Ont obtenu:

MM.	Evrard Eliez 7.694 voix.	
	Duminil 4.394 —	
1986	Voix perdues 2 —	
M	Evrand Flior a 6th proclama danuth	

comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Evrard Eliez, faisant partie du conseil général du Nord, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7° bureau sont adoptées. — M. Evrard Eliez est admis.)

M. Morillot, rapporteur. — Département du Morbihan, arrondissement de Vannes, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 15,825, dont le quart est de 3,957.

Nombre des votants, 8,418.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 739. Suffrages exprimés, 7,679, dont la majorité absolue est de 3,840.

M. Charles Du Bodan a obtenu 7,679 voix. M. Charles Du Bodan a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Charles Du Bodan ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7° bureau sont adoptées. - M. Du Bodan est admis.)

M. Morillot, rapporteur. — Département du Nord, arrondissement de Lille, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,870, dont le quart est de 3,968,

Nombre des votants, 12,357. Bulletins blancs et nuls à déduire, 152. Suffrages exprimés, 12,205, dont la majorité absolue est de 6,103.

Ont obtenu:

MM.	Koechlin	4.025	VOIX.
	Werquin	2.540	-
	Depasse	2.412	
	Simon	1.799	_
	Delory	1.406	- 10
	Bère	2	-

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un 2º tour de scrutin.

Les élections du 6 octobre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,870, dont le quart est de 3,968.

Nombre des votants, 11,439.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 126. Suffrages exprimés, 11,313.

Ont obtenu:

1	The second second	0220		
	MM.	Werquin (Achille) 6.8	90	voix.
		Koechlin 4.3	176	
	D. Sales	Delory	49	

M. Werquin a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Werquin satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 7º bureau sont adopm. Evrard Eliez a été proclame deputé! tées.—M. Werquin est admis.

M. Rathier, rapporteur. - Département de l'Orne, arrondissement d'Argentan.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 25,936, dont le quart est de 6,484.

Nombre des votants, 18,912.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 3,243. Suffrages exprimés, 15,686, dont la majorité absolue est de 7,844

Ont obtenu:

MM. le baron de Mackau.... 15.377 voix. Courtonne.....

M. le baron de Mackau a été proclamé député. Une seule protestation est jointe au dossier. Elle émane d'un maire de l'arrondissement et est basée sur une circulaire de M. le baron de Mackau qui annonce que de nouveaux impôts vont être établis, notamment 8 centimes nouveaux.

Votre 7e bureau vous propose de valider

l'élection de M. de Mackau.

(Les conclusions du 7º bureau sont adoptées. - M. le baron de Mackau est admis.)

M. de Possesse, rapporteur. — Département du Morbihan, arrondissement de Vannes, 2e circonscription.

Les élections du 26 septembre ont donné

les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 19,474, dont le quart est 4,869.

Nombre des votants, 13,051.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 542. Suffrages exprimés, 12,509, dont la majorité absolue est 6,255.

A obtenu:

M. Lorois, 12,509 voix.

M. Lorois a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Lorois ayant déjà fait partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 7º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection. (Les conclusions du 7° bureau sont adoptés. — M. Emile Lorois est admis.)

M. de Possesse, rapporteur. — Département de Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Nancy, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,411, dont le quart

est de 4,602. Nombre des votants, 14,543, Bulletins blancs et nuls à déduire, 239. Suffrages exprimés, 14,304, dont la majo-

rité absolue est de 7,153. Ont obtenu:

5.770 voix. MM. Gabriel..... Noblot..... 4.684 — Chassiguet..... 3.844 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a eu lieu de procéder à un second tour de scrutin.

Le second tour de scrutin, en date du 6 octobre, a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,466. Nombre des votants, 14,023.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 438. Suffrages exprimés, 13,601.

Ont obtenu: MM. Gabriel..... 7.519 voix. Noblot 6.063 -

M. Gabriel a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages